

Chiffres clés et montants-limites 2019

CHF mensuel

AVS (prévoyance vieillesse, survivants et invalidité)

	2018	2019
Rente de vieillesse simple minimale/Rente d'invalidité	1'175.–	1'185.–
Rente de vieillesse simple maximale/Rente d'invalidité	2'350.–	2'370.–
Rentes individuelles maximales d'un couple (deux rentes)	3'525.–	3'555.–

LPP (prévoyance professionnelle obligatoire)

Salaire brut assurable maximal	7'050.–	7'110.–
Assuré obligatoirement dès (salaire minimum art. 2 et 7 LPP)	1'762.50	1'777.50
Déduction de coordination	2'056.25	2'073.75
Salaire assuré/coordonné minimal	293.75	296.25
Salaire assuré/coordonné maximal	4'993.75	5'036.25

Taux d'intérêt

Rémunération définitive des avoirs détenus auprès de la caisse de pension pour 2018 (obligatoire et surobligatoire)	1.50 %	
Taux d'intérêt provisoire pour 2019 (obligatoire et surobligatoire)		1.00 %
Taux d'intérêt minimal LPP	1.00 %	1.00 %

Taux de conversion

Taux de conversion pour âge de la retraite ordinaire (hommes 65 ans/femmes 64 ans) pour les avoirs de vieillesse obligatoires (taux de conversion minimal selon art. 62c, OPP 2)	6.80 %	6.80 %
pour les avoirs de vieillesse surobligatoires	6.50 %	6.50 %

LAA (assurance-accidents)

CHF annuel

Salaire assuré maximal	148'200.–	148'200.–
------------------------	-----------	------------------

3^e pilier (prévoyance liée)

Les montants suivants peuvent être versés et déduits du revenu imposable, au maximum :

Personnes exerçant une activité lucrative avec caisse de pension	6'768.–	6'826.–
Personnes exerçant une activité lucrative sans caisse de pension 20 % du revenu, au maximum	33'840.–	34'128.–

AC (assurance-chômage)

Salaire assuré maximal	148'200.–	148'200.–
------------------------	------------------	------------------

Indemnité en cas de maternité selon l'APG (allocation pour perte de gain)

CHF mensuel

	2018	2019	2018	2019
Salaire assuré maximal	7'350.–	7'350.–	88'200.–	88'200.–
Indemnité maximale : 98 jours à CHF 196.– par jour = CHF 19'208.–				

Chiffres clés et montants-limites 2019

AVS/AI – LPP – LAA

